

Conseil Municipal du 04 août 2023

Procès-Verbal

Présents : Hervé Buttard, Roger Charvet, Évelyne Philippe, Dominique Janet Maître, Michel Valette, Francis Menu

Excusés avec procuration donnée : Jérôme Charrel procuration donnée à Roger Charvet, Nelly Paris procuration donnée à Evelyne Philippe, Eric Putot procuration donnée à Michel Valette

Votants : 9

Secrétaire de séance : Évelyne Philippe

Ordre du jour :

A - Approbation du PV séance du 16 juin 2023

B - Délibérations :

- Tableau des effectifs : création de postes
- Participation de la commune à la scolarité des enfants de Corbel
- Transfert de compétence des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SDES

C - Informations diverses.

A- Approbation du PV de séance du 16 juin 2023 : Approbation à l'unanimité

B- Délibérations :

1°) Tableau des effectifs – Création de postes :

* Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet 25/35^{ème} heures hebdomadaires de service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer le secrétariat général de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3^o du code général de la fonction publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'accès légal aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte ces propositions
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* Création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet 7/35^{ème} heures hebdomadaires de service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour des travaux d'entretien, de réparations et de suivi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3^o du code général de la fonction publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'accès légal aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte ces propositions
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) Participation pour la scolarité des enfants de Corbel :

La commune versait jusqu'à présent une participation aux frais de **restauration** scolaire des enfants fréquentant les écoles du secteur cantonal. Les enfants scolarisés hors secteur cantonal ne percevaient pas d'aide.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Adopte** le système d'une aide forfaitaire de 380 euros (participation aux frais scolaires) qui sera versée à la vue d'un certificat de scolarité dans le 1^{er} trimestre qui suivra la rentrée scolaire
- **Dit** que le montant de cette aide sera prévu, chaque année, au budget de la commune
- **Charge** monsieur le maire d'organiser le versement dès la prochaine rentrée scolaire

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3°) Transfert de compétence IRVE au SDES pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (bornes IRVE).

Le transfert de la compétence devra se faire avant la fin du mois de novembre 2023 si délibération prise.

Le conseil à l'unanimité décide de surseoir à la délibération pour le transfert de compétence et de demander au SDES une réunion pour des informations complémentaires afin de reporter la décision au prochain conseil municipal.

C – Informations diverses

Requalification du centre bourg :

- Retard dans la remise du rapport du géotechnicien qui implique le retard dans la remise du projet du Groupe Communal.
- Achat du terrain de la famille Didier : document d'arpentage à faire pour ensuite prendre rendez-vous avec le notaire

Bonus ruralité :

Accord d'une subvention de 10 000 euros par la région pour les travaux sur le Beffroi – Signer le devis de l'entreprise Chardon et voir leurs délais pour les travaux (tenir compte de la reproduction des chauves-souris et ne pas faire les travaux en principe du 1^{er} avril au 15 août période de l'envol des nouvelles chauves-souris).

Présentation du plan communal de sauvegarde. La commune devra construire ce plan de sauvegarde avant la fin de l'année 2024.

Terrasse « ça diable » : la terrasse se dégrade de plus en plus et très rapidement, en attendant que le projet de réhabilitation soit en cours, nous proposons de recouvrir cette terrasse comme celle de l'auberge par une moquette pelouse.

Décision de prévoir nos réunions informelles à partir des 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois à 19h.

Nettoyage de l'église ; devis à demander à l'entreprise Ferroux.

PROCHAIN CONSEIL 6 Octobre 2023 - 20 Heures

Le Maire,

Hervé BUTTARD



Les membres présents

NOM Prénom

Émargement

CHARREL Jérôme



CHARVET Roger



JANET-MAITRE Dominique



MENU Francis



PARIS Nelly



PHILIPPE Evelyne



PUTOT Éric



VALETTE Michel

